

Le droit de pétition va être nettement renforcé

■ Les députés devront l'examiner si elle obtient 25 000 signatures.

Un citoyen lambda invité au Parlement pour y défendre une loi, comme le font les députés au quotidien ? L'idée n'a rien d'iconoclaste. Elle devrait prendre forme ce mercredi avec le vote en commission de la Chambre d'un texte visant à réformer le droit de pétition.

"Nous souhaitons réformer le droit de pétition pour en faire une initiative citoyenne à part entière afin que les citoyens puissent inscrire des thèmes à l'ordre du jour politique, en ajoutant éventuellement leurs propres propositions de modification législative", écrivent les auteurs (Ecolo-Groen, N-VA, PS, MR, CD&V et CDH) de ce texte issu d'un large compromis politique obtenu en mai-juin 2017.

Le droit de pétition existe déjà. Il s'agit d'*"une lettre par laquelle un citoyen formule une demande [...] à une autorité publique, y compris donc à la Chambre"*, lit-on sur le site de l'Assemblée. Cette demande peut être *"une*

plainte, une proposition relative à la législation belge ou une observation concernant un sujet d'intérêt particulier ou général".

Un processus "décourageant"

C'est le président de la Chambre qui reçoit les pétitions et les envoie ensuite vers des commissions parlementaires. Mais, dans les faits, elles restent le plus souvent lettres mortes. Et c'est exactement ce que les députés fédéraux veulent changer en rendant l'examen des pétitions obligatoire si elles recueillent suffisamment de signatures.

"Le droit d'être entendu est une reconnaissance des initiatives citoyennes [...]. Il peut être un moyen d'impliquer les citoyens [...]. Plus une décision est soutenue, plus nombreuses seront les personnes et les entreprises à se sentir impliquées par l'action politique", estiment les auteurs du texte qui devrait être voté ce mercredi.

"C'est un grand pas vers plus de démocratie participative, se réjouit Gilles Vanden Burre, député Ecolo, dont le groupe est à l'origine de la mesure. Actuellement, il n'y a que deux ou trois pétitions qui sont déposées par an. Et sans aucune obligation de résultats ou de moyens dans le chef de la Chambre. C'est très décourageant."

Concrètement, si une pétition obtient au moins 25 000 signatures de *"citoyens domiciliés en Belgique et âgés de*

16 ans accomplis", l'initiateur de la pétition sera obligatoirement entendu par la commission parlementaire compétente pour la matière traitée. Il pourra aussi présenter un texte de loi.

Répartition régionale

La proposition de réforme du droit de pé-

tition prévoit que 14 500 signataires doivent venir de Flandre, 2 500 de Bruxelles et 8 000 de Wallonie. Mais la N-VA a annoncé le 2 mai qu'elle déposerait un amendement pour supprimer cette répartition régionale.

"Ce serait dommage, il y avait un compromis politique pour mettre un seuil par région, mais l'essentiel n'est pas là, commente M. Vanden Burre. Pour nous, ce qui est important, c'est que les citoyens puissent venir au Parlement. Et puis, au-delà de la disposition légale, il faudra des outils adéquats: la Chambre devra se doter d'un site Internet qui permette aux citoyens de facilement consulter les pétitions et d'y apposer leur signature. Il faudra aussi faire la promotion du dispositif. C'est fondamental, sinon on loupera notre objectif."

A. C.

"C'est un grand pas vers plus de démocratie participative."

Gilles Vanden Burre
Député fédéral Ecolo.